DEPARTEMENT DE LA LOZERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 Juin 2023 à 14h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à quatorze heures, *le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du vingt-trois juin deux mil vingt-trois, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».*

Etaient présents :
Commune d'Antrenas : *Gilbert* ***FONTUGNE***
Commune de Bourgs sur Colagne : *Lionel* ***BOUNIOL,*** *Serge* ***CHAZALMARTIN,***
Commune de Grèzes : *Yannick* ***CHARBONNIER***
Commune de Marvejols : *Patricia* ***BREMOND,*** *Corinne* ***CASTAREDE,*** *Albert* ***FALCON****, Aymeric* ***FELGEIROLLES,*** *Gilbert* ***GIRMA,*** *Chantal* ***LLABRES,*** *Jean Pierre* ***NEPHTALI****, Jérémy* ***PIC,*** *Véronique* ***PROUST,*** *Delphine* ***SALSON,*** *Matthias* ***SEGURA,*** *Ghislaine* ***VIDAL***
Commune de Montrodat : *Rémi* ***ANDRE,*** *Michel* ***CONDI,*** *Maggy* ***REMIZE***
Commune de Palhers : *André* ***RAYMOND***
Commune de Saint Laurent de Muret : *François* ***GRANIER***
Commune de Saint Leger de Peyre : *Jean Paul* ***ITIER***

Absents avec procuration :
Commune de Bourgs sur Colagne : *Michèle* ***CASTAN*** *(pouvoir donné à Michel* ***CONDI****) Marie* ***ROCHETEAU*** *(pouvoir donné à Serge* ***CHAZALMARTIN),*** *Nicolas* ***SALLES*** *(pouvoir donné à Lionel* ***BOUNIOL)***
Commune de Gabrias : *Bernard* ***ROUSSET*** *(pouvoir donné à Yannick* ***CHARBONNIER)***
Commune du Buisson : *Vincent* ***REMISE*** *(pouvoir donné à François* ***GRANIER)***
Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES *(pouvoir donné à Corine* ***CASTAREDE),*** *Cécile* ***FAGES*** *(pouvoir donné à Jérémy PIC),* ***Raphaël GALIZI*** *(pouvoir donné à Patricia* ***BREMOND****),*
Commune de Recoules de Fumas : *Christophe* ***SUDRE*** *(pouvoir donné à Jean-Paul* ***ITIER)***

Absents *:*
Commune de Bourgs sur Colagne : *Martial* ***MALIGES,*** *Sylvie* ***PETIT***
Commune de St Bonnet de Chirac : *Isabelle* ***RECOULIN***

Invités ***:*** *Marion* ***BREUILLER*** *(DGS), Lionel* ***CAFARO*** *(Responsable financier), Lydia* ***COULOMB*** *(Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérémy ***PIC*** *a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

A- Décisions prises par délégation

B- Projets de délibération

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 073/2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport 074/2023 Contrat bourg-centre avec la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée – avenant au contrat de Marvejols

FINANCES

Rapport 075/2023 Passage à la nomenclature comptable M57 – délibération de principe

Rapport 076/2023 Budget principal – décision modificative n°1

Rapport 077/2023 Budget AEP – décision modificative n°1

Rapport 078/2023 Budget assainissement collectif – décision modificative n°1

Rapport 079/2023 Budget cinéma – décision modificative n°1

Rapport 080/2023 Budget ZA du Gévaudan – décision modificative n°1

Rapport 081/2023 Mise à disposition de la piscine intercommunale du Gévaudan aux maîtres-nageurs

CULTURE

Rapport 082/2023 Cinéma – saison culturelle 23/24

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

Rapport 083/2023 AEP – sécurisation du secteur Sud : versement des fonds de concours au SDEE pour les travaux d'électrification

Rapport 084/2023 AEP – Bourgs sur Colagne - Alteyrac : Convention de groupement de commandes avec le SDEE

C- Questions et informations diverses

A- Décisions prises par délégation

- La passation d'un contrat de mission SPS avec MARGERIDE AUBRAC GEVAUDAN SPS représentée par Monsieur Olivier LACAN sise 28, Lotissement les Castagnèdes 48 500 LA CANOURGUE, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon. La dépense s'élève à 3 320 €HT soit 3 984 €HT.

- La signature de convention de contrôle technique et contrat de missions connexes avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTIONS sis 12, Rue Michel Labrousse 31 100 TOULOUSE, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon. La dépense s'élève à 27 960 € HT soit 33 552 € TTC.

- La cession du terrain cadastré ZI38, commune d'Antrenas, d'une superficie de 14 743 m2 à la coopérative CELIA afin d'y héberger son nouveau pôle commercial ovin. Conformément à la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012 fixant le prix de vente à 7,49 € HT/ m², le prix de vente s'élève à 110 425.07 € HT pour ce terrain de 14 743 m². La recette résultant de cette vente sera créditée sur le budget ZA Agroalimentaire.

-La souscription d'un emprunt auprès de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, pour le financement des travaux d'aménagement de la Maison de Santé dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon, aux conditions suivantes :

- *Montant plafond* : 1 428 480 euros
- *Durée* : 2 ans de phase de mobilisation et 25 ans de phase de consolidation
- *Date prévisionnelle de signature du contrat* : 16/06/2023
- Phase de mobilisation à tirage successif
- *Durée* : De la date de signature du contrat jusqu'au 16 Juin 2025
- *Facturation des intérêts* : Euribor 1 mois floorés à zéro. (Selon la date de décaissement) + 0.70%.
- *Utilisation des fonds* : Possibilité de ne pas tirer l'intégralité des fonds.
- *Commission de non utilisation* : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10 % l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.
  En phase de consolidation, d'un commun accord entre la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et la Communauté de Communes du Gévaudan, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux fixe de marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées suivantes
- *Début* : 16 juin 2025
- *Maturité* : 16/06/2050 (25 ans)
- *Amortissement* : Linéaire (capital constant)
- *Périodicité* : Mensuelle
- *Base de calcul* : Exact/360
- *Taux d'intérêts* chaque périodicité du 16/06/2025 au 16/06/2050 : 3.83%
- Soulte de rupture des conditions financières dues dans un certain nombre de cas définis dans la proposition commerciale.

-Dans le cadre des contrats territoriaux conclus avec le Département et de l'enveloppe voirie allouée pour la période 2022-2025, et suite à la consultation pour les travaux de voirie 2023, l'établissement du plan de financement tel qu'élaboré et détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes		Pourcentage
Marché de Travaux 2023 HT	608 309.28 €	Subvention Conseil Départemental	159 518.08 €	26,00%
		Quote-Part Communautaire	448 791.20 €	74,00%
Total	**608 309 .28 €**	**Total**	**608 309.28 €**	100,00%

-L'annulation de la décision 2022-045 et son remplacement par la présente décision 2023-022 : substitution de la SARL GAIFFIER VOYAGES par la SCI GAIFFIER IMMOBILIER dans l'acquisition du terrain cadastré A1612, lot 2 d'une superficie de 2 711 m² de la Zone d'Activités du Gévaudan à Marvejols. Conformément à la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012 fixant le prix de vente des terrains à 7,49 € HT/ m², le prix de cession de ce terrain de 2 711 m², s'élève à 20 305.39 € HT. La recette résultant de cette vente sera imputée sur l'exercice en cours du budget ZA du Gévaudan.

Corine CASTAREDE s'interroge sur le nombre de banques qui ont été consultées et souhaite savoir s'il est possible de consulter le tableau d'amortissement prévu avec la Société Générale

Lionel CAFARO précise que 4 banques ont été consultées et que pendant le déblocage le taux est révisable trimestriellement.

B- Projets de délibération

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 073/2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

Cf. procès-verbal ci-joint.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023*

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport 074/2023 Contrat bourg-centre avec la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée – avenant au contrat de Marvejols

Cf. avenant au contrat bourg-centre ci-joint.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement et de la revitalisation des bourgs-centres, la Région Occitanie a retenu les communes de de Marvejols et Bourgs sur Colagne dans le dispositif « contrat bourg-centre », afin d'accompagner les collectivités à mettre en œuvre un projet pluriannuel de valorisation et de développement du territoire. Le contrat bourg-centre de la ville de Marvejols a été approuvé par délibération du 4 avril 2018 et couvrait la période 2018-2021.

Ce contrat dit de « 2ème génération » est renouvelé pour la période 2022-2028 sous forme d'un avenant, annexé à la note de synthèse.

Il a permis d'établir le bilan de la précédente programmation, de réactualiser les enjeux et objectifs pour ce projet de développement territorial, d'établir les engagements des signataires de ce contrat et de définir les nouvelles actions portées par la Commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan sur le territoire de la Ville, s'appuyant en grande partie sur la programmation établie dans le dispositif « Petites Villes de Demain ». Le programme pluriannuel annuel d'actions sur le période 2022-2024 va servir à établir les participations financières de la Région aux projets portés par les deux collectivités.

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver les termes de l'avenant au contrat « Bourg-Centre » de la Ville de Marvejols approuvé par délibération du 4 avril 2018, pour la période 2022-2028*
- *D'autoriser et mandater Madame la Présidente pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit avenant*

Proposition adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Rapport 075/2023 Passage à la nomenclature comptable M57 – délibération de principe

Mme la Présidente rappelle au Conseil que par délibération du 25 mai 2023 a été approuvé le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes, en vue du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Ce règlement précise notamment les modalités pratiques d'application de cette nomenclature (budgets concernés, plan de comptes développé, vote du budget par nature avec présentation fonctionnelle, mouvements de crédits entre chapitres, gestion des provisions…), ainsi que la date d'application (soit le 1er janvier 2024).

Mme la Présidente rappelle au Conseil que l'adoption de cette nomenclature M57 au 1er janvier 2024 est obligatoire pour tous les budgets exceptés les budgets sous nomenclature M4 (budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif en ce qui concerne la Communauté de Communes du Gévaudan).

Néanmoins, en l'absence de publication des décrets d'application de la loi, il revient au Conseil Communautaire de délibérer expressément sur l'adoption de cette nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Le Conseil communautaire sera également appelé à délibérer prochainement sur les durées d'amortissement des différents biens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Christian BLAYAC, responsable du Service de Gestion Comptable de Marvejols en date du 9 mars 2023,

Il sera proposé au Conseil

- *D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec son plan de comptes développé, pour le budget principal, les budgets annexes ZA du Gévaudan et ZA agroalimentaire et budget du cinéma à compter du 1er janvier 2024*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 076/2023 Budget principal – décision modificative n°1

Vu la délibération 2023-036 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Le Conseil est informé de dépenses et recettes supplémentaires qui impactent le budget principal de la Communauté de Communes. Ainsi,

En section de fonctionnement :

- *Dépenses* :
  - Intégration de la régularisation de la fraction de TVA perçue en 2022 (en compensation de la réforme de la TH) au chapitre 014 – atténuation de produits : + 8 600€
  - Intégration des amortissements sur un seul exercice des biens dits « de faible valeur » (c'est-à-dire d'un montant inférieur à 600€, selon délibération 058C/2012 du 2 octobre 2012) et intégration de l'amortissement des biens de la piscine, dont le transfert d'actifs a été réalisé au 1er trimestre 2023, par régularisation : 10 727.88€ (au chapitre 042)
- *Recettes* : Intégration de recettes supplémentaires correspondant aux indemnités journalières perçues suite à divers arrêts maladie : + 19 327.88€ (au chapitre 013)

En section d'investissement :

- *Recettes :* Intégration des amortissements sur un seul exercice des biens dits « de faible valeur » (c'est-à-dire d'un montant inférieur à 600€, selon délibération 058C/2012 du 2 octobre 2012) et intégration de l'amortissement des biens de la piscine, dont le transfert d'actifs a été réalisé au 1er trimestre 2023, par régularisation : 10 727.88€ (au chapitre 040)

- *Dépenses*
  - *Opération 111 - Crèche* : crédits supplémentaires pour couvrir les frais inhérents à la publication du marché relatif à la géothermie : + 449.95€
  - *Opération 2201 - Informatique :* dépassement de crédits pour du matériel informatique : + 37.21€
  - *Opération 65 - Extension des locaux du bâtiment communautaire. Pour mémoire,*
    - le bâtiment principal de la Communauté de Communes (Lot 1 de la ZA), l'extension du bâtiment communautaire (Lot 1 de la ZA) et le dépôt du service de l'eau (Lot 2 de la ZA) ont été construits sur deux lots créés dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Gevaudan et donc présents dans l'actif du budget ZA du Gévaudan.

- le budget principal a porté l'opération complète d'extension du bâtiment communautaire.
- les sorties et intégrations d'actifs entre le budget principal et le budget ZA du Gévaudan n'ont pas été réalisées.

En conséquence, il convient de régulariser ces opérations et d'intégrer à l'actif du budget principal ces deux terrains pour une valeur de 56 678.33€ TTC (6 306m² X 7.49€ X 1.2).

- *Opération 90 OPAH :* diminution des crédits à hauteur de 46 437.61 € pour compenser les dépenses supplémentaires
- *Opération 2307 – préemption Bourgs sur Colagne :* sont intégrés, en dépenses et en recettes, les frais de notaire liés à cette préemption pour le compte de la commune de Bourgs sur Colagne.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la décision modificative n°1 suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	**LIBELLE**	**MONTANT INITIAL**	**VARIATION PROPOSEE**	**MONTANT FINAL**
014 - Atténuation de produits	7398 - Reversement restitutions et prélèvements	32 122,91 €	8 600,00 €	40 722,91 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotation aux amortissements	192 628,10 €	10 727,88 €	203 355,98 €
TOTAL		**224 751,01 €**	19 327,88 €	

RECETTES				
CHAPITRE	**LIBELLE**	**MONTANT INITIAL**	**VARIATION PROPOSEE**	**MONTANT FINAL**
013- Atténuation de charges	6419- remboursement sur rémunérations	5 600,00 €	19 327,88 €	24 927,88 €
TOTAL		**5 600,00 €**	19 327,88 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
111- Crèche	2135- Installations générales, Agencements	291 163,30 €	449,95 €	291 613,25 €
2201 - Informatique	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 182,79 €	37,21 €	1 220,00 €
65 - Extension Locaux du bâtiment communautaire	2111- Terrains nus	0,00 €	56 678,33 €	56 678,33 €
90 - Opération Programmée d'amélioration de l'habitat	20422- Prive Bâtiments et installations	97 464,21 €	-46 437,61 €	51 026,60 €
2307 – préemption Bourgs sur Colagne	2118 – Autres terrains	19 500,00 €	315.34 €	19 815.34 €
TOTAL		**409 310.30 €**	11 043.22 €	

RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	28XXXX- Dotation aux amortissements	192 628,10 €	10 727,88 €	203 355,98 €
2307 – préemption Bourgs sur Colagne	13141 – Dotation communs membres	19 500,00 €	315,34 €	19 815.34 €
TOTAL			11 043.22 €	

Proposition adoptée par 29 voix pour et 2 ABSTENTIONS (Corinne CASTAREDE et Paul DE LAS CASES)

Rapport 077/2023 Budget AEP – décision modificative n°1

Vu la délibération 2023-043 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de l'eau potable,

Le Conseil est informé de dépenses et recettes supplémentaires qui impactent le budget de l'eau potable. Ainsi,

En section de fonctionnement :

- *Dépenses* :
  - Annulation de titres émis sur les exercices antérieurs (exercice 2022), ces titres ayant fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une annulation en 2023. Augmentation des crédits au chapitre 67 : + 10 000€.
  - Pour compenser les dépenses supplémentaires, diminution des crédits alloués au chapitre 011 - Charges à caractère général : - 10 000 €

En section d'investissement :

- *Recettes* : régularisation sur le résultat reporté 2022 + 20 250.11€

- *Dépenses* :
  - *Opération 29 - travaux de sécurisation du Secteur Sud* : + 20 250.11 €

Suite à la réalisation des relevés terrains, il s'avère que des travaux prévus peuvent être regroupés afin de réaliser des économies d'échelles et d'optimiser les coûts. Ainsi :

- *Opération 2101 - Schéma Directeur :* augmentation des crédits alloués à la phase travaux des schéma directeurs + 92 000€
- *Opération 2301 - Renouvellement de compteurs* : diminution des crédits – 30 000€
- *Opération 2302 - Travaux Divers* : diminution des crédits – 40 000€
- *Opération 2303 - Télégestion / Electricité* : diminution des crédits – 22 000€

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la décision modificative n°1 suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	**LIBELLE**	**MONTANT INITIAL**	**VARIATION PROPOSEE**	**MONTANT FINAL**
011 - Charges à caractère général	6063- Fournitures	135 000,00 €	-10 000,00 €	125 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	673 titres annulés sur exercice antérieur	21 500,00 €	10 000,00 €	31 500,00 €
TOTAL		**156 500,00 €**	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
29- travaux de sécurisation AEP Secteur Sud	2315- Installation Matériels et outillages techniques	2 579 367,79 €	20 250,11 €	2 599 617,90 €
2301- Renouvellement de compteurs	2158- Installation matériels et outillages	50 000,00 €	-30 000,00 €	20 000,00 €
2302- Travaux Divers	21531- Réseau d'adduction d'eau	100 000,00 €	-40 000,00 €	60 000,00 €
2303- Télégestion / Electricité	2158 - Installation Matériel et outillage	30 000,00 €	-22 000,00 €	8 000,00 €
2101- Schéma directeur	2315 Installation Matériel et outillage	179 000,00 €	92 000,00 €	271 000,00 €
TOTAL			20 250,11 €	

RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
N/A	001 Résultat reporté	1 419 440,56 €	20 250,11 €	1 439 690,67 €
TOTAL			20 250,11 €	

Rémi ANDRE souhaite préciser que pour cette somme a été répartie judicieusement de façon à faire évoluer tous les chantiers en fonction de leur importance notamment sur le secteur Sud.

Proposition adoptée par 29 voix pour et 2 ABSTENTIONS (Corinne CASTAREDE et Paul DE LAS CASES)

Rapport 078/2023 Budget assainissement collectif – décision modificative n°1

Vu la délibération 2023-046 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de l'assainissement collectif,

Le Conseil est informé de dépenses et recettes supplémentaires qui impactent le budget de l'assainissement collectif. Ainsi,

En section de fonctionnement :

- *Dépenses* :
    - crédits supplémentaires alloués au chapitre 011 - charges à caractère général : + 10 000€
    - constatation de la sortie de l'actif du tracteur et de la remorque au chapitre 042 : +30 000€
- *Recettes* : produit exceptionnel lié à la cession d'un tracteur et d'une remorque : + 40 000 €

En section d'investissement :

- *Recettes* : constatation de la sortie de l'actif du tracteur et de la remorque au chapitre 040 : +30 000€
- *Dépenses* : *Opération 18 - reconstruction de la STEP* : augmentation des crédits + 30 000€

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la décision modificative n°1 suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011- Charges à caractère général	6061- Fournitures non Stockables (eau, énergie)	152 000,00 €	10 000,00 €	162 000,00 €
042 - Opération de transfert entre Sections	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		**152 000,00 €**	**40 000,00 €**	

RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
77- Produits exceptionnels	775- Produit des cessions d'immobilisations	0	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		**- €**	**40 000,00 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
18 Reconstruction STEP	2315- Installation Materiel et outillage Techniques	5 514 332,73 €	30 000,00 €	5 544 332,73 €
TOTAL		**5 514 332,73 €**	**30 000,00 €**	

RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
040 - Opération de transfert entre Sections	2182 - Matériel de transport	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL		**0,00 €**	**30 000,00 €**	

Proposition adoptée par 29 voix pour et 2 ABSTENTIONS (Corinne CASTAREDE et Paul DE LAS CASES)

Rapport 079/2023 Budget cinéma – décision modificative n°1

Vu la délibération 2023-049 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du cinéma,

Le Conseil est informé de dépenses et recettes supplémentaires qui impactent le budget du cinéma. Ainsi,

En section de fonctionnement :

- *Dépenses*
  - Au chapitre 67 - charges exceptionnelles : annulation d'un titre sur exercice antérieur : + 570 €
  - Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante : prise en charge d'un faux billet de 20€
  - Au chapitre 011 – charges à caractère général : - 570 €

En section d'investissement :

- Transfert de crédits alloués au chapitre 21 - Immobilisation corporelle vers l'opération 2301 - Matériel informatique pour 3 210€.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la décision modificative n°1 suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	570,00 €	570,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	658 – charges diverses de la gestion courante		20,00 €	20,00 €
011- Charges à caractère général	618 - Divers	114 797,14 €	-590,00 €	114 207,14 €
TOTAL		**114 797,14 €**	**0,00 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
21 - Immobilisation corporelles	2158 - Installation, Matériel et outillage technique	3 210,00 €	-3 210,00 €	0,00 €
2301 - Matériel informatique	2158 - Installation, Matériel et outillage technique	0,00 €	3 210,00 €	3 210,00 €
TOTAL		**3 210,00 €**	**0,00 €**	

Aymeric FELGEILROLLES se questionne sur la possibilité de prise en charge du faux billet de 20 e par l'assurance, mais il n'existe pas d'assurance couvrant ce type de fraude.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 080/2023 Budget ZA du Gévaudan – décision modificative n°1

Vu la délibération 2023-051 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la ZA du Gévaudan,

Le Conseil est informé de dépenses et recettes supplémentaires qui impactent le budget de la ZA du Gévaudan. Ainsi,

Pour rappel,

- le bâtiment principal de la Communauté de Communes (Lot 1 de la ZA), l'extension du bâtiment communautaire (Lot 1 de la ZA) et le dépôt du service de l'eau (Lot 2 de la ZA) ont été construits sur deux lots créés dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Gevaudan et donc présents dans l'actif du budget ZA du Gévaudan.